



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2025-012

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

MODIFICATION N°1 DU LOT 1 DEMOLITION / DESAMIANTAGE DU MARCHE GROUPE SCOLAIRE VERT
BOIS-DEMOLITION ET RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE NEUVE -2130 AOO

Pour la passation de la modification n°1 du lot 1 démolition / désamiantage du marché 2130 Groupe scolaire Vert Bois – démolition et reconstruction d'une école neuve

EN CONSÉQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1, L.2194-2, R 2194-1 à R.2194-5 et R.2194-7 à R.2194-9.

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu la délibération n°DCM-2023-089 du 15 mai 2023 relative à l'actualisation des délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que la Ville de Chambéry a conclu le 1er décembre 2021 un marché de travaux de démolition / désamiantage dans le cadre des travaux du groupe scolaire Vert Bois de démolition et reconstruction d'une école neuve avec l'ENTREPRISE PELISSARD SAS pour un montant initial de 123 539,70 € HT.

Considérant que la présente modification de marché a pour objet des modifications des travaux en plus-value, soit la création d'une piste de chantier en 0/80.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation de la modification n°1 du lot 1 démolition / désamiantage du marché n° 2130 de travaux relatifs au groupe scolaire Vert Bois – démolition et reconstruction d'une école neuve, conclue,

Entre la Ville de Chambéry, Hôtel de Ville, BP 1105, 73011 Chambéry cedex

Et

L'ENTREPRISE PELISSARD SAS – 200 chemin de Ferrier – 38650 MONESTIER DE CLERMONT

L'incidence financière résultant de la modification n°1 est de 2 466,62 euros HT et porte le montant du marché à 126 006,32 euros HT, soit une plus-value de 2 %.

ARTICLE 2°:

Il est fait approbation des termes de la présente modification de marché n°1.

ARTICLE 3°

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer cette modification de marché ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 5 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : **Décision Marchés**

Numéro attribué à l'acte : **DDM-2025-012**

Objet de l'acte : **MODIFICATION N° 1 DU LOT 1 DEMOLITION / DESAMIANTAGE DU
MARCHE GROUPE SCOLAIRE VERT BOIS-DEMOLITION ET
RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE NEUVE -2130 AOO**

Thème Préfecture : **1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 3 - Dossier d'avenant**

Date de l'acte : **15 janvier 2025**

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : **073-217300656-20250115-lmc1H32996H1-AR**

Identifiant unique de l'acte : **lmc1H32996H1**

Date de transmission en Préfecture : **16 janvier 2025**

Date de réception en Préfecture : **16 janvier 2025**

Publication : **du 16 janvier 2025 au 18 mars 2025**